



Adhésion 2024/2025 Godasses et Sentiers



Association affiliée

<https://www.gesrando13.fr>

1 Vos coordonnées

	Madame	Monsieur	Autre
Nom			
Prénom			
Date de naissance			
Adresse			
n° tel /portable			
e-Mail			

2 Adhésion

J'adhère à l'association « **GODASSES ET SENTIERS** » créée sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, en tant que membre actif pour la saison 2024/2025

Cotisation individuelle par activité :

Randonnée 23 € x nombre adhérents

Marche Nordique 23 € x nombre adhérents

Je souscris à la licence FFRP (obligatoire)

Assurance INDIVIDUELLE RC+AC IRA 30,85 €

Multiloisirs IMPN 42,90 €

Assurance FAMILIALE RC+AC FRA 61,50 €

Multiloisirs FMPN 85,60 €

Je souscris (facultatif) à l'abonnement **Passion Rando** 10,00 €

TOTAL 0,00

Si j'ai déjà une **licence** dans une autre association **je joins la photocopie avec mon adhésion**

Fait à Date Signature(s)

Mme

Mr

Règlement par chèque à l'ordre de « Godasses et Sentiers »

3 Questionnaire santé ou Certificat médical

A- Première prise de licence, ou reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus : **Je fournis un Certificat médical** de non-contre-indication à la pratique sportive pour la pratique des activités de marche et de randonnée, datant de moins de six mois.

B- Renouvellement annuel de la licence : j'atteste avoir rempli le questionnaire de santé fourni par la FFRandonnée et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, j'ai consulté un médecin.

Fait à Date Signature(s)

Mme

Mr

Nota : Le Dossier COMPLET peut être transmis par courrier à notre trésorière Laurence Naudé, 488 Chemin du Lavoir de Riou, 13 360 Roquevaire. Tout dossier incomplet ne sera pas traité

Que comprend un dossier Complet ?

- a) vos coordonnées **LISIBLES**
- b) les formules d'adhésion choisies (activité, licence), au paragraphe 2 et votre signature
- c) le chèque **avec le bon montant**
- d) photocopie de votre licence si vous l'avez déjà prise dans un autre club
- e) certificat médical **en cas de première licence ou reprise d'activité** après interruption

Rappel : Directives FFRP relatives au certificat médical et au questionnaire santé

Règles concernant les certificats médicaux pour les adhérents FFRandonnée La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et ses décrets d'application, puis la loi n°2022-296 du 2 mars 2022 visant à la démocratisation du sport et ses décrets d'application, laissent aux fédérations sportives l'appréciation de la durée de validité du certificat médical d'absence de contre-indications à la pratique (CACI) des disciplines que leur a déléguées le ministère des Sports et les activités connexes proposées au sein des clubs Cette simplification administrative veut responsabiliser les pratiquants vis-à-vis de leur santé ; elle aboutit aux règles suivantes en avril 2023 pour la FFRandonnée.

1- Un CACI pour la pratique des activités de marche et de randonnée et activités connexes (loisirs et/ou compétition), datant de moins de six mois est obligatoire **pour toute première prise de licence et à chaque reprise de licence après une interruption de deux saisons sportives ou plus.**

2- **Renouvellement annuel de la licence** : le pratiquant doit attester avoir rempli le questionnaire de santé fourni par la FFRandonnée et avoir répondu « non » à toutes les questions en toute honnêteté. En cas de réponse positive à une ou plusieurs questions, la commission médicale fédérale conseille vivement de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques concernées (loisirs et/ou compétition) mais le certificat médical n'est plus exigé. **Ce questionnaire est la propriété du licencié et ne doit pas être montré au club ou à ses animateurs.**

3- Participation à des compétitions ou événements sportifs assimilés comme tels par la FFRandonnée : un CACI daté de moins de 6 mois est obligatoire tous les trois ans lors du renouvellement de la licence (saisons sportives). Entre ces CACI les compétiteurs doivent remplir le questionnaire de santé fédéral et attester avoir répondu « non » à toutes les questions. Dans le cas contraire (une ou plusieurs réponses positives), il est vivement conseillé de consulter un médecin sur sa capacité à participer aux épreuves dans les disciplines concernées.

4- Pour les mineurs : aucun CACI n'est requis lors d'une prise de licence ou de son renouvellement (loisirs et/ou compétitions). Il faut que l'auto-questionnaire spécifique aux mineurs (réglementaire) ait été rempli conjointement (parents et enfant) et que toutes les réponses aux questions sont négatives. Dans le cas d'une ou plusieurs réponses positives, la consultation du médecin est obligatoire pour établir (ou pas) un CACI datant de moins de six mois pour la ou les disciplines concernées.